

REUNION DU 14 NOVEMBRE 2024

(8 / 2024)

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la **Salle de Conseil de la Mairie**, sous la présidence de M. Pierre HERVE, Maire.

Membres en exercice : 12

Étaient présents : M. HERVÉ Pierre, M. TERRIERE Anthony, M. TIBURCE Jean-Michel (*arrivé point n°7*), Mme DUPONT Frédérique, M. FERRARI Bruno, M. GABORIAUD Jean-Michel, Mme LECLERC Brigitte, M. GUILBERTEAU Jean-Paul, Mme TRICOIRE Nathalie, M. LEBLANC Jean-Sébastien, Mme MONDIN Dominique (*arrivée point n°2*) et M. DEMINIER Jean-Louis.

Secrétaire : Mme TRICOIRE Nathalie

Convocation le 05 novembre 2024

Ordre du jour

- DIA – Droit de préemption
- Adhésion à la convention de participation de la protection sociale complémentaire proposée par le CDG 17
- Renouvellement d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 17
- Adhésion à la convention cadre du CDG 17
- Vote du Budget Primitif (BP) 2024 du budget annexe « Locaux Commerciaux »
- Demande de subvention DETR pour les futurs locaux commerciaux
- Mise à jour du tableau de classement des voies communales
- Campagne de stérilisation des chats errants
- Révision annuelle du loyer du logement communal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, M. HERVE ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque sur celui-ci, il est donc accepté à l'unanimité.

M. le Maire nomme le secrétaire de séance, Mme Nathalie TRICOIRE.

1. DIA – Droit de préemption – D20241114001

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a renoncé à préempter sur la vente suivante :

- L'immeuble de Mr GRENON Stéphane, 21B rue du Grand Village.

2. Adhésion à la convention de participation de la protection sociale complémentaire proposée par le CDG 17 – D20241114002

Le Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibération du 09 novembre 2023, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. La convention de participation prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2025** pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- **D'adhérer** à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **De verser** une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- **D'inscrire** au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

3. Renouvellement d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 17 – D20241114003

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 22 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents. Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **approuve** les taux et prestations négociés pour la collectivité de SAINT SEVER DE SAINTONGE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire et **décide** :

- o **D'accepter** la proposition du Centre de Gestion, à savoir le groupe RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,09 %

<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,01 %

- **D'adhérer** à compter du **1^{er} janvier 2025** au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de **quatre années** (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

Et PREND ACTE :

- Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

4. Adhésion à la convention cadre du CDG 17 – D20241114004

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le CDG17 propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération. La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission. Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au **1^{er} janvier 2025** (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au **31 décembre 2027**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- **D'adhérer** à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

5. Vote du BP 2024 du budget annexe « Locaux Commerciaux » – D20241114005

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a voté la création d'un budget annexe « Locaux Commerciaux » en date du 30 juillet 2024. La nomenclature appliquée est la **M57** avec assujettissement à la **TVA** à compter du **1^{er} octobre 2024**. M. HERVE propose donc de voter le premier budget primitif afin de pouvoir s'acquitter d'éventuelles factures et effectuer les restes à réaliser nécessaires début 2025.

M. TERRIERE présente le budget primitif 2024 du budget annexe « Locaux Commerciaux », équilibré en dépenses et en recettes, résumé comme suit :

Dépenses de fonctionnement réelles :	2 000,00 €
<u>Total des dépenses de fonctionnement</u> :	2 000,00 €
Recettes de fonctionnement réelles :	2 000,00 €
<u>Total des recettes de fonctionnement</u> :	2 000,00 €
Dépenses réelles d' investissement :	200 000,00 €
<u>Total des dépenses d'investissement</u> :	200 000,00 €
Recettes réelles d' investissement :	200 000,00 €
<u>Total des recettes d'investissement</u> :	200 000,00 €

Après délibération du Conseil municipal et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ADOpte** le budget primitif pour l'année 2024 du budget annexe « Locaux Commerciaux » comme présenté ci-dessus,
- ✓ **DECIDE** de ne pas fixer de limite au virement de crédit entre chapitre et maintenir le pourcentage maximum, soit 7,5% du budget.

6. Demande de subventions pour les futurs locaux commerciaux – D20241114006

Projet : Construction de deux bâtiments commerciaux. Le premier permettrait à l'épicerie des Quatre Routes d'avoir plus d'espace pour leur commerce ; le 2nd se composerait de trois cellules ouvertes à la location de commerçants. Il est actuellement prévu l'installation d'un boucher et d'une coiffeuse.

Montant total des travaux HT : **398 500,00 €**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR. Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	40%	159 400,00€
Conseil Départemental	40%	159 400,00€
Sous-total financement public (80% maximum)	80%	318 800,00€
Emprunts	20%	79 700,00€
Sous-total collectivité	20%	79 700,00€
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	398 500,00€

Le conseil municipal approuve cette demande ainsi que pour toutes les autres subventions nécessaires.

7. Mise à jour du tableau de classement des voies communales – D20241114007

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 27 octobre 2022, le conseil municipal avait décidé de renouveler la convention d'assistance technique générale pour 4 ans. Ainsi lors de la dernière commission voirie, il a été décidé de remettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Monsieur le Maire présente l'étude faite précisant que la refonte du tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies. Ce tableau de classement ne modifie en aucun cas l'adressage cadastral ni aucune dénominations de voie, les voies communales indiquées dans le tableau s'intercalent dans les voies existantes.

La longueur des voies communales deviendrait donc la suivante :

- Voies communales à caractère de chemin : 17 155 m dont 2 370 m mitoyens soit **15 970 m**.
- Voies communales à caractère de rue : **443 m**.
- Voies communales à caractère de place : **3 087 m²**.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise à jour telle que présentée ci dessus.

8. Campagne de stérilisation des chats errants – D20241114008

M. HERVE a eu la confirmation par l'agglomération de Saintes, qu'elle allait prendre en charge la compétence fourrière ainsi que les campagnes de stérilisation. Le problème de chats errants sur la commune commence à s'amplifier, il faudra alerter l'agglomération à ce sujet afin qu'ils fassent le nécessaire à St Sever.

9. Révision annuelle du loyer du logement communal – D20241114009

Chaque année à date anniversaire, le loyer du locataire du 55, rue de Saintonge doit être révisé selon l'indice des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année en cours, soit au 3^{ème} trimestre 2024 : + **2,47%** (maximum).

Monsieur le Maire propose une augmentation de **5€** de son loyer soit une augmentation de **0,97 %** à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **accepte** à l'unanimité.

10. Décision Modificative n°2 – Cabinet Médical – D20241114010

Afin d'envisager l'achat du cabinet médical, il faut inscrire les frais au budget principal 2024, d'où la DM n°2 suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2132 (21) : Bâtiments privés - 123	135 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	135 000,00
Total dépenses :	135 000,00	Total recettes :	135 000,00

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la DM n°2 ainsi présentée.

11. Questions diverses

Mme DUPONT fait-part au conseil que le repas de fin d'année pour les agents aura lieu vendredi midi 13 décembre au restaurant « Les Fermiers Charentais ».

Le Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour. Il doit être validé par la Préfecture et sera présenté au conseil lors de la prochaine réunion.

M. le Maire a eu rendez-vous avec M. PARLANT du BNIC afin de l'aviser des ventes et récoltes de cognac et vin sur la commune et sur le département.

La commission des finances est proposée le **vendredi 13 décembre à 17h**. Elle permettra de faire le point sur l'année écoulée et les possibilités d'investissement pour l'année 2025.

M. TERRIERE indique au conseil qu'ils ont eu un rendez-vous pour l'implantation des tables, poubelles etc. de la Flow Vélo « *rue du Pas des Charrettes* », au barrage ainsi qu'au niveau de la salle des fêtes. Une dalle béton sera faite pour l'installation des tables. Il y aura également des râteliers à vélos.

La seconde tranche de mise en souterrain des réseaux (*route de Beillant*) débutera lundi 18 novembre pour environ 6 mois. Deux arrêtés ont été pris et mis sur Panneau Pocket. Un courrier sera déposé dans les boîtes aux lettres des riverains. M. LESPAGNOL du SDEER va nous faire le chiffrage pour la 3^{ème} et 4^{ème} tranche.

M. TIBURCE informe le conseil que plusieurs devis ont été demandés pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment à l'école. Le devis des travaux complet atteint environ 120 000€, d'autres sont en cours. Le conseil d'école a eu lieu mardi 12 novembre. Les enseignantes souhaitent un courrier limitant l'accès du préfa. M. FERRARI et Mme LECLERC demandent s'il serait possible d'avoir un avis de l'agglo ou d'un expert du département. M TIBURCE répond qu'il faudrait plutôt voir un expert si nous avons la volonté d'en interdire l'accès, ce qui n'est pas le cas.

M. DEMINIER rappelle qu'une architecte officie sur la commune (sa fille) et que les élus peuvent lui demander des avis concernant leurs projets.

Mme MONDIN demande si tout est en règle concernant notre défibrillateur car apparemment il y avait des soucis liés à son exposition au soleil. M. FERRARI répond que le problème a été résolu, cependant à voir si l'on essaie de le protéger plus ? Un abri ? Le déplacer ? Néanmoins, l'objectif était qu'il soit facile d'accès.

Mme DUPONT rappelle que le **Marché de Noël** aura lieu le **1^{er} décembre** et le **Téléthon** le **07 décembre**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 heures 00**.